

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2025

Extrait du registre des délibérations

Conseillers en exercice :	16
Présents :	13
Pouvoirs :	2
Excusés :	2
Absents :	1
Non participé au vote :	
Votants :	
* voix pour :	15
* voix contre :	0
* abstention(s) :	0

Vendredi 5 septembre 2025, à 18h30, en vertu de la convocation du vendredi 29 août 2025, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Gensac la Pallue se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie sous la présidence de Monsieur Cédric DUPUY, Maire.

Etaient présent(e)s :

M. DUPUY Cédric, Maire, Mme BOUETARD Sabrina, M. BOURGEOIS Vincent, M. DAGNAUD Christian, M. EICHERT Jean-Marie, M. FAURIE Allain, Mme LEOMENT Adeline, M. MARAIS Alain, Mme MATHIAS Isabelle, Mme PENOUTY Isabelle, M. POISBELAUD Alain, M. RABY Philippe, Mme ROBERT Béatrice

Etaient excusé(e)s :

Mme DEHEEGER Virginie (donne pouvoir à Mme BOUETARD Sabrina), Mme DELESQUE Patricia (donne pouvoir à M. DUPUY Cédric)

Etaient absent(e)s : Mme LAFORGE Julie**A été nommée secrétaire :** Adeline LEOMENT

2025-04-008 DÉLIBÉRATION PORTANT DÉSFFECTATION D'UNE PORTION DU CHEMIN RURAL DE TROTTE-LIÈVRE (PARCELLE N 1290) APRÈS ENQUÊTE PUBLIQUE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération en date du 7 avril 2025, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion du chemin de Trotte-Lièvre situé au lieu-dit « Les Grands Champs » entre les parcelles N 779 et N1053 (à noter que selon le document d'arpentage, cette portion a été numérotée N 1290) en vue de sa cession.

L'enquête publique s'est déroulée du 15 au 29 juillet 2025.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, depuis l'ouverture de l'enquête les personnes pouvant être intéressées n'ont pas manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

AR Prefecture

016-211601505-20250905-2025_04_008-DE
Reçu le 18/09/2025

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désaffecter cette portion de chemin rural.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de désaffecter une portion du chemin rural de Trotte-lièvre (parcelle N 1290), d'une contenance de 1 are 69 ca
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme, le 15/09/2025

Le Maire,
Cédric DUPUY

Affiché le 18/09/2025
Transmis au contrôle de légalité

